



Avec 287 pages, plus de 400 articles, 65 annexes et 13 protocoles additionnels, il n'est pas évident de prime abord que le Traité de Lisbonne puisse se définir comme un traité simplifié.

Peut-on alors le qualifier de mini traité, par opposition au « maxi » traité-constitution lourdement sanctionné par la France (référendum du 29/05/2005) et les Pays-Bas (référendum du 02/06/2005), deux pays fondateurs de l'Europe des Six ? Sûrement pas : l'accord signé le 13 décembre 2007 reprend la quasi intégralité de feu le Traité Établissant une Constitution pour l'Europe (TECE).

En effet, puisque les peuples souverains des États membres ont rejeté le flamboyant traité-constitution, les rédacteurs de Lisbonne se sont accordés sur une nouvelle formulation qui, sans rien changer au fond, le dissémine au travers de multiples amendements apportés aux traités antérieurs, rendant ainsi sa compréhension des plus ardues.

L'Europe acquiert, de cette façon, la forme d'un État, même si celui-ci reste à part dans la typologie des analyses constitutionnelles classiques.

L'Europe se dote aussi de compétences de plus en plus vastes dont certaines, à bien des égards, concernent directement les droits essentiels des gouvernés.

L'Europe, enfin, impose, avec toute l'autorité d'une primauté renforcée, la suprématie du droit de l'Union sur les droits nationaux, posant ainsi le problème de la place laissée désormais à la démocratie et à l'État de droit au sein de la future entité européenne.

Avec objectivité, dans un style clair et pédagogique, sans tabous ni censure, l'auteur dresse le portrait de cette Europe qui est sur le point de s'imposer à 453 millions de citoyens.

Professeur agrégé des Facultés de droit, ancien Recteur d'Académie, Armel Pécheul enseigne le droit communautaire, le contentieux européen et les droits fondamentaux.

Un volume – 11 x 16,5 – 160 pages – 12,17 € – ISBN : 978-2-254-08504-0

ÉDITIONS CUJAS
BP 417 - 75626 Paris Cedex 13
Tel. +33.1.44.24.24.36 — Fax +33.1.44.24.24.38

Table des matières

INTRODUCTION	11
--------------------	----

CHAPITRE I

L'UNION EUROPÉENNE D'APRÈS LE TRAITÉ DE LISBONNE : UN ÉTAT À PART ENTIÈRE OU UN ÉTAT ENTIÈREMENT À PART ?

I – L'UNION AVEC OU SANS LES ÉTATS MEMBRES ?	27
A – Le président de l'Union	27
B – Le ministre inconnu des Affaires étrangères de l'Union	29
C – La rupture entre les peuples et leurs États	30
D – La réduction du nombre des commissaires européens	32
II – Le FONCTIONNEMENT DE L'UNION	33
A – Le pouvoir exécutif	33
B – Le pouvoir législatif	36
C – Le pouvoir judiciaire	42
III – L'ÉQUILIBRE DES POUVOIRS POLITIQUES AU SEIN DE L'UNION AU REGARD DES EXIGENCES DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE	48

CHAPITRE II

LES COMPÉTENCES DE L'UNION EUROPÉENNE

I – L'EXTENSION DIRECTE DES COMPÉTENCES INTERNES DE L'UNION	53
A – Les nouvelles compétences exclusives	54
B – Des compétences subsidiaires deviennent partagées	55
C – Les compétences d'appui, de coordination ou de complément	57
D – L'extension des compétences dans les domaines les plus « sensibles » pour les États	58
II – L'EXTENSION INDIRECTE DES COMPÉTENCES INTERNES DE L'UNION	63
A – L'extension des compétences de « biais » ou la double passerelle	63
B – L'extension des compétences par les objectifs transversaux de l'Union	66
C – L'attribution de la compétence de la compétence	68
III – L'ATTRIBUTION DE NOUVELLES COMPÉTENCES EXTERNES À L'UNION	73
A – La conclusion des traités et l'extension des compétences internationales	74
B – Une représentativité étatique sur la scène internationale ..	78
C – Le droit de faire la guerre ou le retour de la Communauté européenne de défense	79

CHAPITRE III

LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES DROITS NATIONAUX

I – LA PRIMAUTÉ DE L'ENSEMBLE DU DROIT DE L'UNION SUR L'ENSEMBLE DU DROIT NATIONAL	83
A – La jurisprudence de la Cour de Justice sur le principe de primauté	83
B – La réaction des cours constitutionnelles nationales	90
C – La réintroduction discrète de la primauté dans le Traité de Lisbonne	93
II – LES CONTREPOUVOIRS LIMITÉS DES ÉTATS MEMBRES	95
A – Les nouvelles modalités d'application du principe de subsidiarité	95
B – La résurgence de quelques « droits de veto » pour les matières sensibles en voie d'eupéanisation	100
C – Le retrait de l'Union européenne	101
III – L'ASSUJETTISSEMENT DES ÉTATS AUX DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION	101
A – La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne « adaptée »	101
B – Le refus de tout contrôle extérieur du respect des droits de l'homme par l'Union européenne	110

CONCLUSION	115
------------------	-----

ANNEXES ET BIBLIOGRAPHIE

Annexe I – Nouvelles compétences expressément transférées à l'Union Européenne	121
Annexe II – Compétences existantes désormais décidées à la majorité qualifiée	122
Annexe III – Nouvelles bases juridiques des compétences de l'Union passant directement à la majorité qualifiée	123
Annexe IV Clauses passerelles : matières dans lesquelles l'Union Européenne pourra s'autosaisir de nouvelles compétences sans révision des traités	124
Annexe V – Les extensions des pouvoirs du Parlement européen	126
Annexe VI – Contenu des compétences du gouvernement français par portefeuille ministériel (juin 2007) et compétences de l'Union	128
Annexe VII – Calcul de la majorité qualifiée jusqu'au 31 octobre 2014	134
Annexe VIII – Composition du Parlement Européen	136
Annexe IX – Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne	137
Bibliographie	151